

E VALUER LES RISQUES ET PROGRAMMER LES ACTIONS DE PRÉVENTION



Mode d'emploi



Pourquoi évaluer...

... pour programmer des actions de prévention

Dans tout lieu de travail, l'employeur a l'obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.

L'obligation d'évaluation des risques et de programmation des actions de prévention a vu sa nécessité renforcée par certaines évolutions :

- l'apparition des risques nouveaux (troubles musculo-squelettiques,...) ou de nouvelles organisations du travail ou des entreprises (flux tendu,...),
- l'augmentation de la gravité des accidents du travail et du nombre des maladies professionnelles,
- le développement de l'accidentabilité liée au statut (CDD, intérim,...), à l'expérience, à la qualification...
- l'augmentation des rythmes de travail, de la pression psychologique, du stress, du travail sous contrainte de temps,...
- la durée excessive du travail et des trajets.

Ces changements doivent amener les entreprises à combiner une logique de sécurité, fondée sur le respect de prescriptions techniques avec une logique de prévention respectant des obligations de résultat.

Cela passe obligatoirement par une évaluation des risques permettant la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention. Ce programme doit prendre en compte les aspects organisationnels, techniques et humains de l'entreprise.

Cette programmation ne dispense pas l'entreprise de la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention.

Les progrès ainsi obtenus en matière de sécurité contribueront à améliorer le fonctionnement, la qualité et la productivité de l'entreprise.

La méthode

L'évaluation des risques nécessite une volonté du chef d'entreprise et la mise en place d'un groupe de travail, qui associera, sous la responsabilité du chef d'entreprise ou de son représentant :

- les personnes-ressources (animateur sécurité,...),
- les représentants des salariés,
- les salariés dont l'expérience sera jugée utile,
- le médecin du travail,
- les experts ou autres intervenants extérieurs.

Les délégués du personnel et, lorsqu'ils existent, les membres du CHSCT, sont obligatoirement associés à l'évaluation, consultés sur les priorités d'actions à entreprendre et informés des résultats.

La méthode proposée comporte 5 étapes explicitées ci-après, pour lesquelles une formation des acteurs est souvent nécessaire :

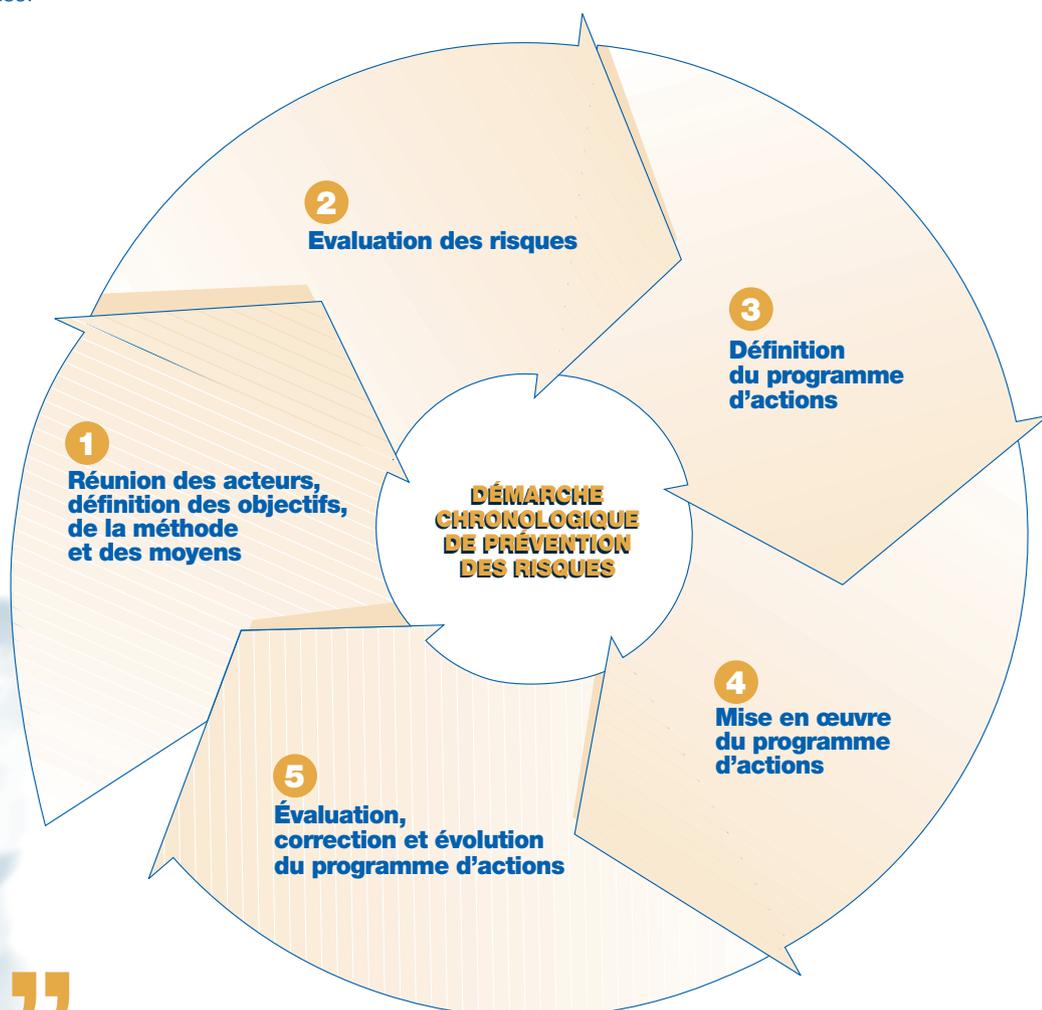
- 1 Réunion des acteurs, définition des objectifs, de la méthode et des moyens.
- 2 Evaluation des risques.
- 3 Définition du programme d'actions.
- 4 Mise en œuvre du programme d'actions.
- 5 Évaluation, correction et évolution du programme d'actions.

L'étape 1 est nécessaire à la définition des objectifs, de la méthode et des moyens, qui devraient être formalisés par écrit.

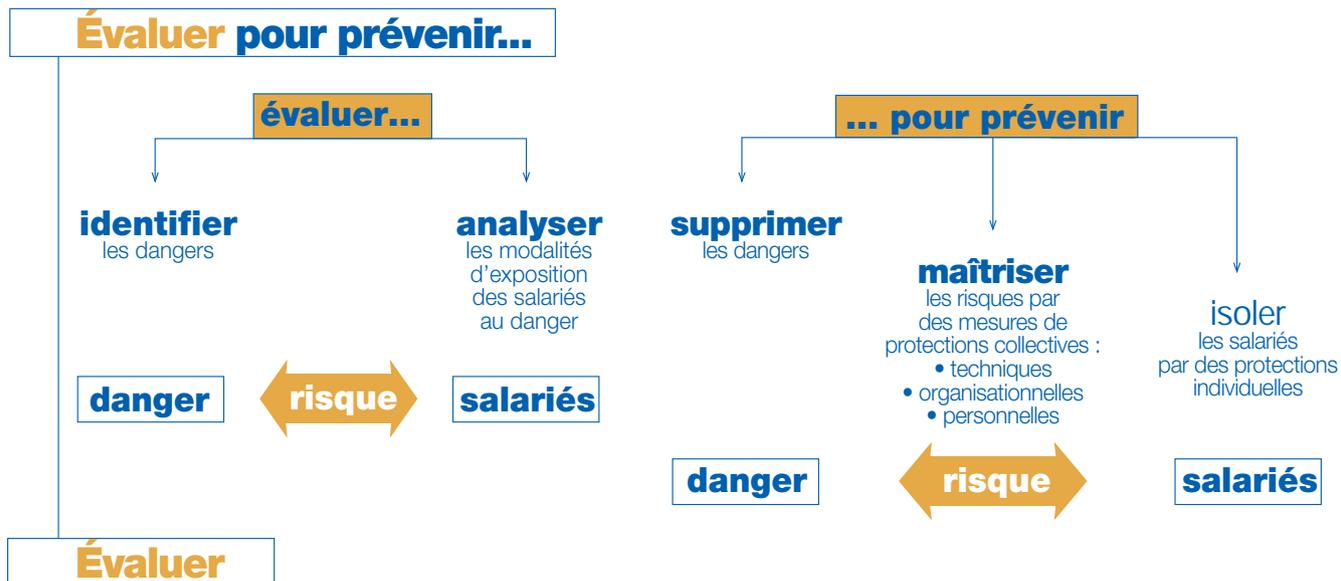
Elle sera menée avec les personnes citées précédemment.

Pour définir qui fait quoi, où, quand et comment, les indicateurs suivants seront utilisés :

- fiche d'entreprise du médecin du travail
- analyse : des accidents du travail, des maladies professionnelles, des incidents, des dysfonctionnements
- constat de non-respect de la réglementation
- audit de sécurité, analyse de l'activité de travail
- rapports d'organismes agréés
- rapports, documents et consignes
- bilan au CHSCT des actions de prévention



“ la prévention
 =
 un groupe de travail
 +
 une méthode
 +
 un suivi dans le temps ”



Évaluer

L'évaluation des risques se fera par activité, unité ou poste de travail selon l'organisation de l'entreprise et comprendra :

- l'identification et le recensement des dangers ou facteurs de risques,
- l'analyse des modalités d'exposition des salariés à ces dangers.

L'évaluation des risques est opérée à travers l'analyse des points clés cités dans le document ci-joint et prendra en compte les conditions techniques, organisationnelles et personnelles du travail. L'interrogation directe du ou des salariés concernés sera, dans la plupart des cas, nécessaire.

Elle se combinera à une **observation des situations concrètes de travail**. Celle-ci n'a pas pour objectif de porter un jugement de valeur mais de comprendre les risques pour mieux les prévenir.

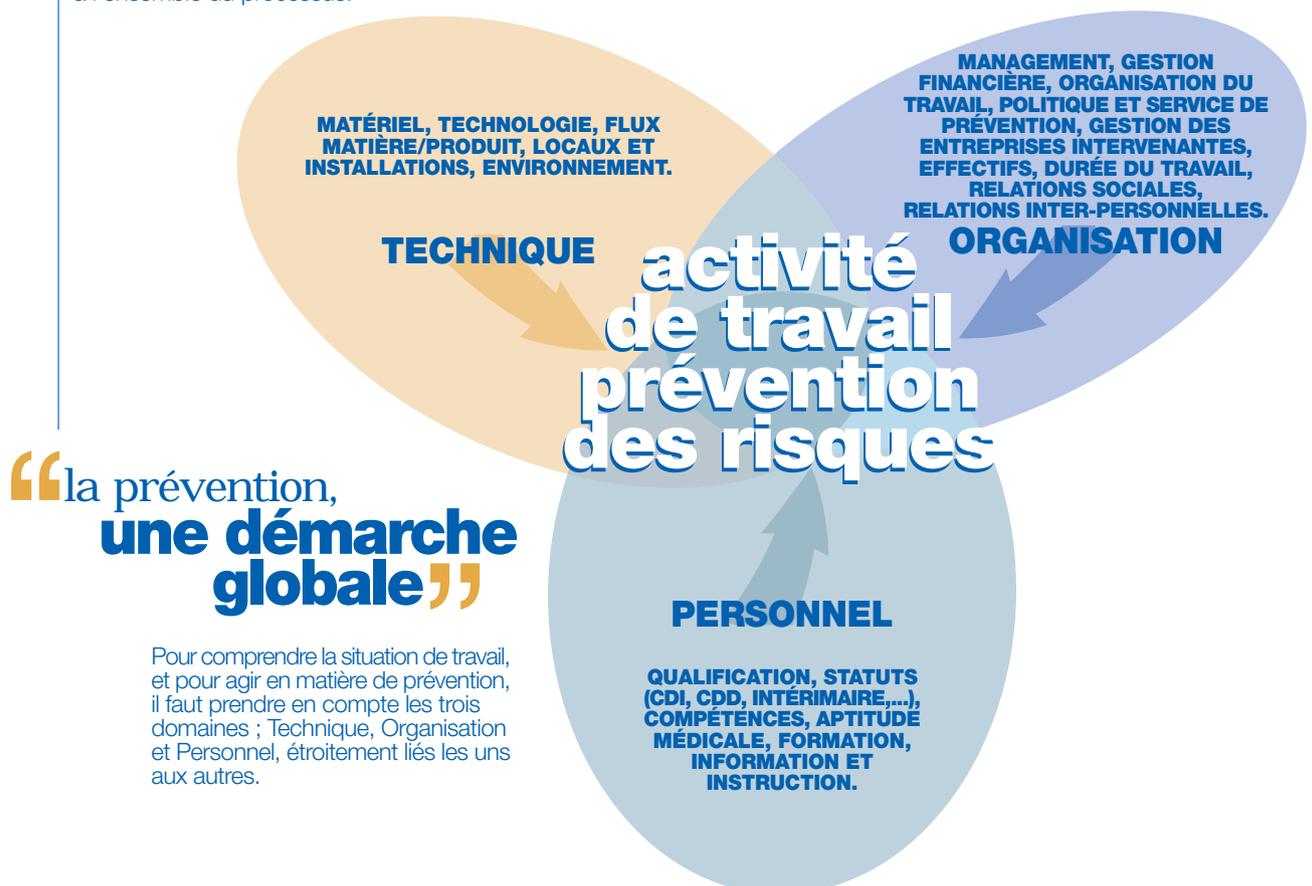
De la même manière, l'analyse des modalités d'exposition appelle la participation de chacun : opérateurs, maîtrise, encadrement, représentants du personnel.

Les spécialistes de la prévention dans l'entreprise, le médecin du travail, l'animateur ou l'ingénieur de sécurité, participeront, chacun avec ses compétences, à l'ensemble du processus.

Prévenir

Ainsi réalisée, l'évaluation des risques permettra à l'entreprise d'élaborer son **programme d'action de prévention**. Celui-ci comportera :

- **par activité, unité ou poste de travail :**
 - la liste des risques évalués,
 - les actions de prévention retenues, dont les composantes techniques, organisationnelles et personnelles seront détaillées,
 - le coût de chaque action, ainsi que sa date d'exécution et les personnes qui en sont chargées.
- **pour l'entreprise :**
 - la définition de la politique générale de prévention, assurant la cohérence de l'ensemble des actions,
 - les moyens de sa mise en œuvre.



“la prévention,
une démarche globale”

Pour comprendre la situation de travail, et pour agir en matière de prévention, il faut prendre en compte les trois domaines ; Technique, Organisation et Personnel, étroitement liés les uns aux autres.

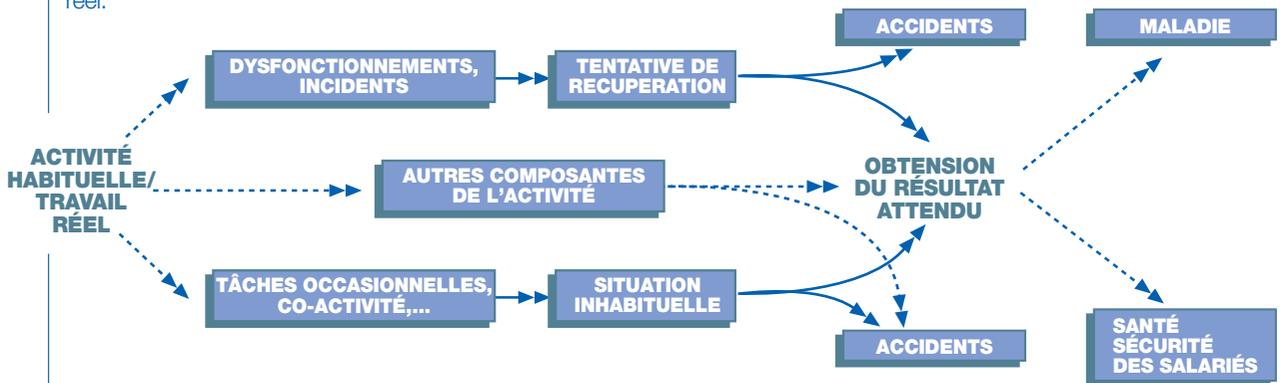
Deux principes clés :

Analyser le travail réel

L'employeur attribue des tâches aux salariés. **C'est le travail prescrit. Les salariés l'accomplissent avec des adaptations, c'est le travail réel qu'il faut analyser. À ce titre, l'unité de travail la plus pertinente pour réaliser cette analyse doit être l'activité (manutention, chantiers, transports,...), l'unité ou le poste de travail de chaque salarié.**

Les situations habituelles de travail peuvent exposer les salariés à des dangers pour lesquels aucune mesure de prévention n'est mise en œuvre (manutentionnaire ne disposant pas d'aide à la manutention, opérateur sur une machine non protégée,...).

Heureusement, les progrès de la prévention (conformité technique,...) limitent ces situations. Mais, même sur les postes ayant fait l'objet de mesures de sécurité, le travail se déroule rarement comme prévu. C'est tout l'enjeu de l'analyse du travail réel.



Divers éléments viennent perturber l'activité habituelle, notamment des dysfonctionnements et des interventions inhabituelles (maintenance, présence de salariés extérieurs,...). Ces éléments, quand ils ne sont pas maîtrisés, sont à l'origine de bon nombre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Par exemple, une pièce ou un produit mal positionné sur une machine peut amener un salarié à intervenir, l'équipement restant en fonctionnement. Ou bien il réussit à rétablir la situation et le résultat attendu est atteint, ou bien l'aléa se transforme en accident.

Si dans la plupart des cas, le dysfonctionnement sera ainsi "récupéré", un jour ou l'autre cette action conduira à l'accident. Ce type d'actions ou de situations inhabituelles doit donc être pris en compte dans l'évaluation des risques.

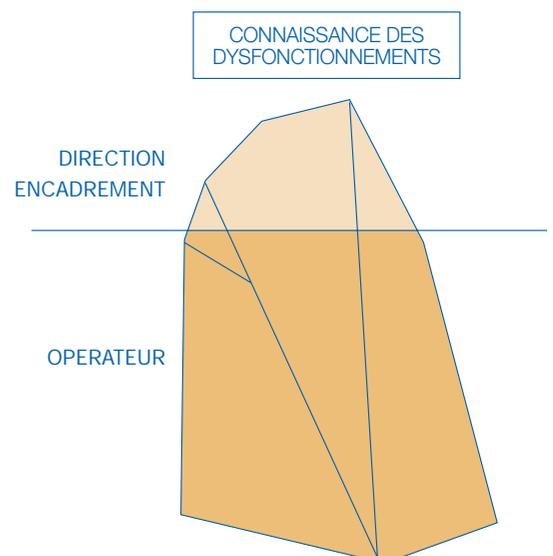
Par contre, des situations de travail habituelles peuvent être néanmoins, à terme, génératrices de maladies professionnelles. En effet, même si le résultat attendu est obtenu, une maladie peut apparaître ultérieurement (un bruit très élevé n'empêchera pas le salarié de réaliser la production mais à terme apparaîtra une surdité).

Il convient donc d'être vigilant quant aux effets différés des carences de la prévention des risques professionnels.

Associer les opérateurs

L'encadrement et la direction de l'entreprise ne connaissent qu'une faible partie des aléas, la partie "émmergée de l'iceberg". Néanmoins, chaque dysfonctionnement ou incident, s'il est mal géré, peut provoquer un accident.

Il est donc primordial que l'évaluation des risques prenne en compte le **retour d'expérience des opérateurs**. La mise en place d'un groupe de travail permettra d'atteindre cet objectif.



Rédiger et formaliser

Le chef d'entreprise doit formaliser par écrit l'évaluation des risques dans un document unique, qu'il mettra à jour périodiquement. L'inventaire que doit comporter ce document concerne à la fois l'identification des dangers et la description des modalités d'exposition des salariés. Pour cela, la meilleure méthode pour l'entreprise est celle qu'elle aura adaptée à ses spécificités. Pour vous aider dans cette démarche, différents documents vous sont proposés :

- des outils permettant de décrire la démarche mise en œuvre, de formaliser l'évaluation des risques et le programme d'actions de prévention.
- des points clés à prendre en compte, tant pour l'évaluation que pour la prévention des risques.
- des exemples qui illustrent les outils proposés.

“ la hiérarchie de la prévention

1- Suppression du danger ou du risque

2 - Protection collective = technique + organisation + personnel

3 - Protection individuelle ”

La réglementation applicable

Pour atteindre ses objectifs, l'entreprise doit élaborer une politique de prévention qui intégrera les éléments suivants, issus du Code du Travail :

1. Éviter les risques.
2. Évaluer les risques non évités.
3. Combattre les risques à la source.
4. Substituer ce qui est moins dangereux à ce qui l'est plus.
5. Donner la priorité à la protection collective par rapport à l'individuelle.
6. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
7. Adapter le travail à l'homme.
8. Donner des instructions appropriées aux travailleurs.
9. S'assurer de l'aptitude médicale des salariés.
10. Planifier la prévention : technique, organisation, conditions de travail, relations sociales, facteurs ambiants.
11. Organiser les premiers secours.
12. Associer à toutes ces phases les travailleurs et leurs représentants.

En matière d'évaluation des risques et de programmation de la prévention, la législation et la réglementation prévoient, d'une part des principes généraux, et d'autre part des aspects spécifiques à certains risques. L'évaluation des risques et le programme d'actions de prévention ne dispensent pas le chef d'entreprise de mettre en œuvre des mesures de prévention immédiatement.

Les textes généraux :

- L. 230-2 : principes généraux de prévention,
- décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 d'application du décret précité,
- L. 236-4 : programme annuel de prévention pour les entreprises dotées d'un CHSCT,
- R. 241-41-3 : dans les entreprises de plus de 10 salariés, le médecin du travail établit et met à jour une fiche d'entreprise, sur laquelle sont consignés notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques.

Nom :

Raison sociale :

Adresse :

Activité de l'entreprise :

Effectif total : dont CDI : Intérimaires : CDD : Salariés d'entreprises extérieures : Existence d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ? Oui Non Sans objetExistence de délégués du personnel : Oui NonLe CHSCT (ou les délégués du personnel) a-t-il été consulté ? Oui Non

Nom du chef de projet : _____

Description succincte de la démarche mise en œuvre par l'entreprise (participants au groupe de travail, nombre de réunions, moyens alloués,...) :

Listes des documents à tenir à disposition de l'inspection du travail :

- compte rendu de l'évaluation des risques,
- programme d'actions de prévention,
- avis du CHSCT ou des délégués du personnel,
- avis du médecin du travail,
- autres documents utiles.

PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉVALUATION DES RISQUES :

DATE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES :

MOYENS DE PRÉVENTION EXISTANTS

DESCRIPTION

SATISFAISANT

À AMÉLIORER

À REDÉFINIR

La description des moyens de prévention existants a pour finalité : de les lister et de vérifier leur pertinence. Même quand ils sont jugés satisfaisants, il est utile de les noter pour pouvoir suivre leur évolution dans le temps.

érogène, aération-ventilation, électricité, manutention manuelle, organisation du travail, circulation, rayonnements ionisants, opérations de maintenance, charges mentales...

A dupliquer autant que de besoins

Remplir une fiche par activité, unité ou poste de travail

DÉSIGNATION DE L'ACTIVITÉ, DE L'UNITÉ OU DU POSTE DE TRAVAIL :	RÉDACTEUR :
--	-------------

ATELIER OU SERVICE :

PERSONNES ASSOCIÉES :	DATE :
-----------------------	--------

RISQUES IDENTIFIÉS	MESURES DE PRÉVENTION	DÉLAI D'EXÉCUTION	PERSONNE CHARGÉE DE L'ACTION
-----	TECHNIQUES	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	ORGANISATIONNELLES	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	PERSONNEL	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	TECHNIQUES	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	ORGANISATIONNELLES	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	PERSONNEL	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	TECHNIQUES	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	ORGANISATIONNELLES	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	PERSONNEL	-----	-----
-----	-----	-----	-----

pour l'évaluation et la prévention des risques

Obligations de résultat

Moyens possibles

Eclairage

- Éviter la fatigue visuelle
- Percevoir les dangers

- Priorité à l'éclairage naturel
- Aspects quantitatifs : valeurs d'éclairement minimales, fonction des activités des opérateurs
- Aspects qualitatifs : modularité, absence de gêne liée aux contrastes et aux éblouissements (pare-soleil, stores), qualité du rendu des couleurs.

Bruit

- Limiter au plus bas possible l'exposition sonore des salariés

- Réduire les niveaux de bruit en agissant sur la source d'émission et sur les paramètres de transmission et de réverbération (choix des machines, isolement des machines bruyantes, isolation phonique des parois)
- Réduire le nombre de salariés exposés en jouant sur l'organisation du travail.

Ambiance thermique

- Température adaptée aux situations de travail

- Prise en compte des paramètres physiques intervenant dans le confort thermique (humidité, vitesse de l'air, rayonnement, activité)
- Limiter les variations et élévations exagérées de températures liées à des facteurs externes : isolation, protections solaires ; internes : processus de ventilation
- Rythmes de travail aux températures extrêmes (froid et chaud).

Agents biologiques

- Prévenir les salariés du risque biologique

- Classification des agents biologiques
- Utilisation des agents biologiques les moins dangereux si la nature de l'activité le permet
- Rédaction des consignes de sécurité
- Fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI)
- Formation à la sécurité
- Installations sanitaires appropriées
- Surveillance médicale spéciale

Risque chimique et cancérigène

- Recenser les produits et connaître les dangers et les risques

- Classement et étiquetage, fiche de données de sécurité
- Fiche de poste, signalisation, information formation

- Limiter l'exposition des salariés à toutes les phases (réception, stockage, circulation, utilisation, maintenance)

- Substitution / limitation des produits
- Interdire / réduire les possibilités de contact et de pénétration (installation close, aspiration à la source, EPI)
- Limiter le nombre de salariés exposés (confinement, organisation de la production et affectation des locaux)
- Prise en compte des incidents potentiels (bac de rétention)

Aération - Ventilation

- Introduire de l'air neuf
- Garantir une bonne qualité d'air

- Présence d'ouvrants et débit d'air neuf

- Ne pas apporter de gêne supplémentaire

- Évacuer les polluants au fur et à mesure de leur production par une captation située au plus près de la source d'émission
- Mesure des concentrations et comparaison avec les valeurs indicatives ou réglementaires
- Interdire la diffusion de la pollution vers les autres locaux de travail

- Installation de ventilation peu bruyante et ne générant pas des courants d'air gênants

Électricité

- Installations intrinsèquement sûres

- Protection contre les contacts directs et indirects
- Vérifications initiales, périodiques et en cas de modification

- Interventions réservées au seul personnel habilité

- Conception, modification, entretien des installations sont réservées à du personnel compétent et précisément identifié
- Formation et consignes de premiers secours aux victimes d'accidents électriques

Manutention manuelle

- Supprimer / réduire les manutentions manuelles par...

- L'organisation de la production
- Les moyens techniques : appareil de levage...

- Aménager les conditions de manutention en jouant sur...

- Les charges : poids, forme, facilité de préhension
- Les postes : espace suffisant, hauteur favorable
- Les rythmes de travail : pause, alternance
- Les salariés : manutentions associant plusieurs salariés
- Information : poids des charges, centre de gravité
- Formation : gestes et postures

Organisation du travail

- Rechercher les meilleures conditions de travail tant du point de vue de l'efficacité productive que de la santé des salariés

- Examiner les rythmes de travail
- Adéquation de la prescription et de la réalité
- Horaires de travail
- Adéquation de l'homme avec la tâche
- Mode de management

pour l'évaluation et la prévention des risques

Obligations de résultat

Moyens possibles

Circulation

- Voies de circulation sûres

- Rationalisation et organisation
- Suppression / réduction des croisements, des manœuvres, des seuils,...
- Dimensionnement en tenant compte de l'encombrement des charges
- Consignes, signalisation, éclairage

- Séparation de flux

- Flux véhicules / flux piétons
- Matérialisation de voies
- Aménagement des zones d'interférence (signalisation, obstacles)

- État des sols

- Pentes, obstacles, trous, qualité de roulement
- Évolution dans le temps (choix des matériaux)

Rayonnements ionisants

- Réduction au plus bas possible de l'exposition des salariés

- Désignation de la personne compétente
- Choix des matériels et des techniques
- Zones contrôlées avec la signalisation
- Surveillance dosimétrique et médicale des travailleurs
- Contrôles périodiques des appareils par les organismes agréés
- Certificat d'aptitude de l'opérateur

Opérations de maintenance

- Anticiper ces opérations afin de définir leurs conditions d'exécution

- Accessibilité / espace de travail
- Dossier d'instructions techniques à jour
- Personnel habilité

Écrans de visualisation

- Réduire la fatigue nerveuse visuelle et posturale

- Organisation des rythmes de travail : durée, alternance, pause
- Technique : adéquation convivialité des logiciels
- Matériel : exigences ergonomiques
- Ambiances physiques : éclairage, bruit, thermique
- Personnel : qualification / formation, surveillance médicale spéciale

Risque incendie - explosion

- Éviter le risque

- Substitution des produits, des énergies
- Limitation des quantités
- Suppression des points chauds, des étincelles

- Évacuer rapidement

- Dégagements : nombre, largeur, implantation, signalisation, éclairage de sécurité, exercices

- Limiter la propagation

- Cloisonnement
- Choix des matériaux et des éléments de structure

- Combattre efficacement

- Consigne incendie
- Matériel de premier secours : nombre, implantation, signalisation, essais, accès pompiers

Coactivité avec des entreprises extérieures

- Prendre en compte les risques supplémentaires générés par des entreprises intervenantes

- Concertation avec les différents intervenants afin d'arrêter les mesures de prévention nécessaires
- Rédaction d'un plan de prévention

Ergonomie du poste de travail

- Adapter le travail à l'homme

- Conception des postes de travail
- Choix des équipements de travail
- Choix des méthodes de travail
- Limiter le travail monotone et le travail cadencé
- Respecter les normes de dimensionnement

Équipements de travail

- Conception sûre

- Exigences techniques : déclaration, marquage, documentation technique, vérification de conformité

- Choix des équipements

- Matériel adapté aux situations de travail

- Implantation

- Organisation de la production, ambiances physiques
- Espace au poste de travail (approvisionnement maintenance)

- Utilisation

- Qualification, formation, information, consigne, carnet d'entretien
- Maintenance en l'état de conformité

Charges mentales

- Éviter la souffrance liée à des contraintes trop fortes

- Analyse de la charge de travail et des horaires de travail
- Formation adaptée
- Qualification reconnue

DÉSIGNATION DE L'ACTIVITÉ, DE L'UNITÉ OU DU POSTE DE TRAVAIL : *Hôtesse d'accueil* RÉDACTEUR : *Mme Faure (hôtesse)* PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉVALUATION DES RISQUES : *Mme Paul et M. Ruiz*

ATELIER OU SERVICE : *Administratif* DATE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES : *12/11/99*

DESCRIPTION DES PHASES DE TRAVAIL	DANGERS OU FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS	DESCRIPTION DES RISQUES MODALITÉ D'EXPOSITION AUX DANGERS	MOYENS DE PRÉVENTION EXISTANTS			
			DESCRIPTION	SATISFAISANT	À AMÉLIORER	À REDÉFINIR
<i>Accueil et orientation des visiteurs.</i>	<i>Charge mentale</i>	<i>Peu de visiteurs</i>				
<i>Mais aussi, va débloquer le portail qui se coince régulièrement.</i>	<i>Circulation et manutention.</i>	<i>Tous les deux jours en moyenne, exerce une très forte traction latérale sur le portail.</i>				
<i>Tenue du standard téléphonique.</i>	<i>Charge mentale</i> <i>Ergonomie du poste de travail: posture assise prolongée</i>	<i>Doit gérer le mécontentement des clients qui n'arrivent jamais à avoir le service commercial (tous les matins).</i>	<i>repose pied</i>		X	
<i>Vérification des factures fournisseurs.</i>	<i>Charge mentale</i> <i>Éclairage artificiel 130lux</i>	<i>Perturbation incessante du contrôle facture par le téléphone.</i> <i>Pas assez de lumière pour lire les factures dont l'impression n'est pas assez contrasté.</i>				
<i>Mais aussi: Chaque fin de mois fait les photocopies pour la comptabilité.</i>	<i>Circulation (petit escalier d'accès au photocopieur)</i>	<i>Doit faire une dizaine d'aller-retour par jour en mettant le standard en attente.</i>				
<i>Réceptionne les colis.</i>	<i>Manutention: une douzaine de colis de 7-10kg.</i>	<i>Tous les matins débarrasse la banque d'accueil des colis et les range sur les étagères derrière...</i>				

Décrire les phases de travail consiste à énumérer l'ensemble des activités du salarié sans omettre les activités occasionnelles, exceptionnelles,...

L'identification des dangers ou des facteurs de risques peut se baser, pour chacune des phases de travail, sur la liste indicative jointe ; Les dangers une fois identifiés pourront être caractérisés ou mesurés.

La description détaillée des modalités d'exposition aux dangers est nécessaire pour déterminer les actions de prévention adaptées qui figureront dans le plan d'action.

La description des moyens de prévention existants a pour finalité : de les lister et de vérifier leur pertinence. Même quand ils sont jugés satisfaisants, il est utile de les noter pour pouvoir suivre leur évolution dans le temps.

Liste indicative des dangers ou des facteurs de risques : éclairage, bruit, ambiance thermique, agents biologiques, risque chimique et cancérigène, aération-ventilation, électricité, manutention manuelle, organisation du travail, circulation, rayonnements ionisants, opérations de maintenance, écrans de visualisation, risque incendie-explosion, coactivité avec des entreprises extérieures, ergonomie du poste de travail, équipements de travail, charges mentales...

DÉSIGNATION DE L'ACTIVITÉ, DE L'UNITÉ OU DU POSTE DE TRAVAIL : *Caissière* RÉDACTEUR : *Mmes Ruina et Faveau* PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉVALUATION DES RISQUES : *Mmes Juan et Lafond, caissière et responsable de caisse*

ATELIER OU SERVICE : *Caisse* DATE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES : *8/11/99*

DESCRIPTION DES PHASES DE TRAVAIL	DANGERS OU FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS	DESCRIPTION DES RISQUES MODALITÉ D'EXPOSITION AUX DANGERS	MOYENS DE PRÉVENTION EXISTANTS			
			DESCRIPTION	SATISFAISANT	À AMÉLIORER	À REDÉFINIR
<i>Ouverture et fermeture de la caisse</i>	<i>Circulation : couloir trop étroit d'accès à la caisse centrale, tablette qui fait saillie dans le couloir</i>	<i>Trop de caissières ouvrent et ferment en même temps. Les caisses et empruntent en même temps le couloir.</i>	<i>Décalage des horaires d'ouverture des caisses</i>		X	X
<i>Tenue de la caisse</i>	<i>Eclairage artificiel</i>	<i>La rampe de néons est dans l'axe visuel des caisses 3 et 4</i>	<i>Grille de défilement</i>	X		
	<i>Absence éclairage naturel</i>	<i>Poste de travail statique</i>				
	<i>Courant d'air dans le dos</i>	<i>Par temps froid et par mistral (trois mois dans l'année)</i>				
	<i>Manutention répétée d'articles</i>	<i>En permanence et en particulier les vendredis soirs</i>				
	<i>Port de charges lourdes (packs de boisson)</i>	<i>En particulier à la caisse 1 (près du linéaire à boisson) : La caissière aide le client à sortir le pack et le retourne plusieurs fois pour saisir le prix</i>				
	<i>Posture prolongée assise</i>	<i>Absence de repose pied</i>				
	<i>Charge mentale liée à la clientèle impatiente</i>	<i>En particulier aux "caisses rapides" lors des attentes pour les recherches de prix (mauvais étiquetage) en début de semaine.</i>				

Décrire les phases de travail consiste à énumérer l'ensemble des activités du salarié sans omettre les activités occasionnelles, exceptionnelles,...

L'identification des dangers ou des facteurs de risques peut se baser, pour chacune des phases de travail, sur la liste indicative jointe ; Les dangers une fois identifiés pourront être caractérisés ou mesurés.

La description détaillée des modalités d'exposition aux dangers est nécessaire pour déterminer les actions de prévention adaptées qui figureront dans le plan d'action.

La description des moyens de prévention existants a pour finalité : de les lister et de vérifier leur pertinence. Même quand ils sont jugés satisfaisants, il est utile de les noter pour pouvoir suivre leur évolution dans le temps.

Liste indicative des dangers ou des facteurs de risques : éclairage, bruit, ambiance thermique, agents biologiques, risque chimique et cancérigène, aération-ventilation, électricité, manutention manuelle, organisation du travail, circulation, rayonnements ionisants, opérations de maintenance, écrans de visualisation, risque incendie-explosion, coactivité avec des entreprises extérieures, ergonomie du poste de travail, équipements de travail, charges mentales...

Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
d'Aquitaine
Immeuble "le Prisme"
11-19, rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 99 96 00 - Fax : 05 56 99 96 69

Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
de Bourgogne
13, avenue Albert 1er
21000 Dijon
Tél. : 03 80 76 99 30 - Fax : 03 80 76 99 20

Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
du Midi-Pyrénées
2, esplanade Compans Caffarelli BP 62
31902 Toulouse Cedex
Tél. : 05 61 12 63 00 - Fax : 05 61 12 63 01

Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
du Nord-Pas-de-Calais
70, rue Saint Sauveur BP 456
59021 Lille Cedex
Tél. : 03 20 96 48 60 - Fax : 03 20 52 74 63

Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
de Poitou-Charentes
47, rue de la Cathédrale
86035 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 50 34 65 - Fax : 05 49 50 12 69
E-mail : dr-poitou.branches-entreprises@travail.gouv.fr

Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Provence-Alpes-Côte d'Azur
180, avenue du Prado
13285 Marseille Cedex 8
Tél. : 04 91 15 12 12 - Fax : 04 91 81 45 98

Service diffuseur :

**Cette troisième édition bénéficie des enseignements
tirés de la mise en œuvre de la précédente version,
dont elle ne remet pas en cause les fondements.**

